

Bruxelles, le 22 octobre 2013

AWBB
À l'attention de M. Jean-Pierre DELCHEF
Avenue Paul Henry Spaak 27/Bte 17
1160 BRUXELLES

Votre correspondant **Elisa ENGELS**
 Direction de la lutte contre le dopage
Téléphone **02/413.23.47**
Fax **02/414.32.91**
e-mail **anne.daloze@cfwb.be**
Nos références: **DrAD/EE/2013/DOP 429**

DOSSIER	REF
7009	1372
24-10-2013	
REPIANT: COA	
COPIE:	

Objet : **Local de contrôle antidopage**

Monsieur,

Faisant suite à l'entrée en vigueur du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et à son arrêté d'exécution, il ressort de la pratique des contrôles que certaines obligations qui vous incombent ne sont toujours pas respectées par un certain nombre d'entre vous.

C'est ainsi que, par la présente, nous voudrions vous rappeler vos obligations et les conséquences en cas de non-respect de ces dernières :

1. Mise à disposition par l'organisateur de l'évènement, d'un local approprié, apportant toutes les garanties suffisantes de confidentialité, d'hygiène et de sécurité.

À ce sujet, je vous rappelle que la mise à disposition d'un tel local par l'organisation ou le délégué de l'organisation est une obligation légale, et ce, en vertu de l'article 23 §2 de l'Arrêté du 8 décembre 2011 portant exécution du Décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage.

Qu'attendons-nous de votre part ?

Le poste de contrôle doit respecter les critères suivants :

Généralités

- Uniquement réservé aux activités de contrôle du dopage.
- Accessible uniquement au personnel autorisé.
- Suffisamment sûr pour y ranger l'équipement de prélèvement des échantillons.
- Suffisamment privé pour respecter l'intimité et la confidentialité du sportif.
- Suffisamment sécurisé pour ne pas compromettre la santé et la sécurité du sportif et du personnel de prélèvement des échantillons.
- Assez grand pour accueillir le sportif qui fera l'objet d'un contrôle, le représentant du sportif et toute autre personne autorisée.
- Situé à proximité du site de compétition.
- Équipé d'un lavabo, afin que les sportifs et le médecin contrôleur puissent se laver les mains.
- Équipé de toilettes jouxtant ou attenant au local de contrôle.

CELLULE ANTIDOPAGE

Articles à prévoir dans le poste de contrôle

- Une table
- Deux chaises par sportif qui fera l'objet d'un contrôle et une chaise pour le médecin contrôleur
- Une poubelle pour y jeter les déchets produits.

Articles à prévoir à proximité du poste de contrôle

- Une chaise par sportif qui fera l'objet d'un contrôle

Cas particuliers

- Au besoin, un lieu accessible en fauteuil roulant
- Sur demande, un agent de sécurité à l'extérieur du poste de contrôle du dopage

ATTENTION : Le poste de contrôle du dopage désigné, y compris les toilettes, ne peut servir de toilettes publiques, de bureau, de vestiaires et ne peut servir à aucune autre activité relative à la manifestation durant la séance de contrôle du dopage.

2. Boissons

A ce sujet, je vous rappelle que la mise à disposition d'eau minérale sous conditionnement sécurisé est une obligation légale et ce, en vertu de l'article 25 §2 2^{ème} alinéa de l'Arrêté du 8 décembre 2011 portant exécution du Décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage

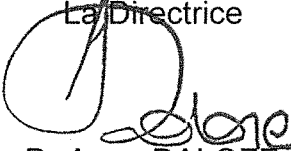
SANCTIONS

Ainsi, et conformément à l'article 43 de ce même arrêté, tout manquement commis par un organisateur, qui est susceptible de constituer une violation du décret ou de ses arrêtés d'exécution, peut engendrer l'ouverture de poursuites administratives.

Au terme de cette procédure, une amende allant **de 1.000 à 10.000 euros** peut être imposée à l'organisateur par le Ministre dans le cas où ce dernier constate la violation d'une obligation du décret ou de ses arrêtés d'exécution.

Je vous prierai de veiller à la transmission de ces informations aux différents clubs ou organismes dépendant de votre fédération, concernés par l'organisation ou l'accueil d'événements sportifs, au cours desquels les sportifs seront susceptibles d'être soumis à un contrôle anti-dopage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.

La Directrice

Dr Anne DALOZE